



| Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées | | |
|--|---|--|
| Référence : UDR-CRT-2021-203-AC | | |
| Nom et adresse de l'établissement contrôlé | | Code DREAL |
| Société KEM ONE Quai Louis Aulagne, BP 35 SAINT-FONS | | S3IC 0061-03724 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS |
| Activité principale : Fabrication de matières plastiques | | |
| Date du contrôle : 4 juin 2021 | | |
| Inspecteurs : Arnaud CÉLARD | | |
| Type de contrôle | | |
| <input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| Circonstances du contrôle | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident | <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : | |
| Thèmes du contrôle • Air | | |
| Principales installations contrôlées • Ensemble du site : bassins de rétention, réserves incendie, rejet au milieu naturel | | |
| Référentiels du contrôle • Code de l'environnement : article L.512-5 • Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 mars 1983 modifié • | | |
| Personnes rencontrées et fonctions | | |
| Voir Annexe 1 | | |
| Copies | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre : | <input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE |

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société KEM ONE est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié, les installations classées (ICPE) de l'établissement de SAINT-FONS, pour la fabrication de matières plastiques vinyliques telles que le polychlorure de vinyle (PVC) à hauteur de 660 tonnes/jour, le polychlorure de vinyle surchloré (PVC-C) à hauteur de 40 tonnes/jour et des produits de la chimie minérale tels que l'eau de javel à hauteur de 175 tonnes/jour ou l'acide chlorhydrique dans des quantités inférieures aux seuils des rubriques ICPE.

L'activité de l'établissement est classée SEVESO seuil haut de par le stockage de produits dangereux tel que le chlore (145 tonnes), l'eau de javel (600 tonnes) et le chlorure de vinyle monomère (CVM, 5 100 tonnes) qui est un gaz inflammable liquéfié.

L'évolution du système d'astreinte de la DREAL a poussé cette dernière à rédiger, pour l'ensemble des sites SEVESO, des fiches de synthèse permettant à l'équipier d'astreinte de disposer des informations essentielles à une réaction rapide en cas de crise.

L'inspection du 4 juin 2021 visait à corriger et compléter le projet de fiche établi fin 2020.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

La fiche synthétique mise à jour est placée en annexe du présent rapport.

L’exploitant a présenté à l’inspection l’emplacement des réserves d’eau incendie, d’émulseur, de la vanne guillotine bloquant les rejets au milieu naturel.

En marge de l’inspection, l’exploitant a informé l’inspection des installations classées qu’il était contraint de revoir le modus operandi de sa campagne de surveillance trimestrielle de CVM dans l’air telle que prévue par l’arrêté préfectoral complémentaire du 9 décembre 2019. La campagne reposait notamment sur l’exploitation des données relevées par un camion ATMO. Ce dernier ayant été volé, l’exploitant réalise des prélèvements à l’aide de canister. L’exploitant déclare être en incapacité de réaliser les prélèvements par canister le dimanche, et décaler les jours de prélèvements afin de continuer à prélever sur 15 jours comme le prévoit l’APC.

Cette demande de modification des modalités de la campagne de prélèvement a été précisée par courrier du 7 juin 2021. L’inspection y répondra dans les meilleurs délais.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : aucune suite

Synthèse des suites :

L'inspection a permis de corriger et compléter la fiche de synthèse, et n'a abouti au constat d'aucune non-conformité.

La demande concernant la campagne de surveillance du CVM dans l'air fera l'objet d'une instruction indépendante.

| Signature des inspecteurs | Vérificateur | Approbateur |
|----------------------------------|--|--|
| L'inspecteur de l'environnement | L'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône | Le chef de l'unité départementale du Rhône |

Pièces jointes le cas échéant :

Annexe 1 : Fiche de synthèse – Valise d'astreinte – KEM ONE

**Annexe 1 au rapport UD-R-CRT-21-203-AC :
Fiche de synthèse – Valise de crise – KEM ONE**